

2014/6275 - REAMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - 29 RUE JOLIOT CURIE A LYON 5E - OPERATION N° 05009001 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET ADAPTATION DES CREDITS PAR AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2012-1, PROGRAMME 00006 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2012/4988 du 19 novembre 2012, vous avez approuvé le lancement des études de l'opération de «Réaménagement et accessibilité du Groupe Scolaire Joliot Curie» et voté l'élection des membres du jury et de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mai 2013, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est l'Agence Laurent Bansac, pour un montant de 164 000 € HT. Ce marché a été attribué conformément aux articles 60 à 64 et 74 du Code des Marchés Publics.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant projet définitif) conduisent à une estimation du montant de l'opération de 3 242 000 € TTC (valeur juillet 2011), dont 105 000 € TTC pour le mobilier et hors surcoût lié à la découverte éventuelle d'amiante en cours de chantier. Cette opération sera financée par l'autorisation de programme n° 2012/1 "Groupe Scolaire Joliot Curie - redimensionnement et accessibilité", programme 00006. »

Vu la délibération n° 2012/4988 du 19 novembre 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le montant de l'opération n° 05009001 « Groupe Scolaire Joliot Curie – Redimensionnement et accessibilité » est approuvé.

2- Le nouveau montant de l'autorisation de programme 2012-1, programme 00006 « Groupe Scolaire Joliot Curie - Redimensionnement et accessibilité » constituant la limite supérieure des dépenses est fixé à 3 242 000 € TTC dont 105 000 € TTC pour le mobilier et hors surcoût lié à la découverte éventuelle d'amiante en cours de chantier.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, opération n° 05009001, AP n° 2012/1, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 101 000 €
- 2014 : 1 500 000 €
- 2015 : 1 600 000 €
- 2016 : 41 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY